
Politique d'investissement du FLI de la MRC de Portneuf

MRC de Portneuf
Avril 2016



OBJECTIFS

Ce fonds vise à soutenir la création, l'expansion et la diversification d'entreprises incluant celles de l'économie sociale.

La présente politique du FLI vise également à réguler les cas d'investissement par le Fonds local d'investissement (FLI) lorsque le Fonds local de solidarité (FLS) n'est pas impliqué dans le montage financier et ce, tel que le prévoit la Politique d'investissement commune FLI/FLS.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À CHACUN DES VOLETS

Entreprises admissibles

Être une entreprise dont le siège social et les activités sont localisés sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Critères d'investissement

- Création ou maintien d'emplois par des projets viables et rentables;
- Mise de fonds du promoteur à être déterminée par la MRC de Portneuf;
- L'aide financière de la MRC de Portneuf est complémentaire à d'autres sources de financement et elle doit être essentielle à la réalisation du projet;
- Le promoteur doit démontrer une expérience ou une formation pertinente au projet;
- L'analyse de la concurrence doit démontrer qu'il y a une part de marché disponible dans le secteur visé par l'entreprise;
- Le promoteur doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Aucune perte antérieure avec le promoteur ou l'entreprise;
- L'aide financière ne peut servir au remboursement de prêts déjà consentis;
- L'aide financière fera l'objet d'un contrat écrit entre la MRC de Portneuf et l'entreprise;
- Dans le cas d'une relève, le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate est soutenu par un accompagnement externe.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.);
- L'acquisition de technologie, logiciels ou brevets;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise;
- Les dépenses encourues avant la réception de la demande officielle dans le cas exclusif d'un démarrage d'entreprise;
- L'acquisition de titres de propriété d'au moins 25 % des actions votantes dans le cas exclusif d'une relève d'entreprise.

Restrictions

Les dépenses effectuées avant la date de réception officielle de la demande à la MRC de Portneuf.

Autres dispositions

La MRC de Portneuf se réserve le droit d'exiger toute autre condition relative à l'aide financière autonome.

Évaluation de la demande d'aide financière

- Le conseiller aux entreprises ou l'agent de développement vérifie l'admissibilité du projet pour dépôt d'une demande;
- Le conseiller aux entreprises ou l'agent de développement offre une aide technique pour l'élaboration du plan d'affaires et s'assure que les documents nécessaires à l'analyse du dossier sont complets;
- Le conseiller ou l'agent procède à l'analyse du dossier, relève les forces et faiblesses, rédige un résumé du projet et le présente au comité d'investissement commun de la MRC de Portneuf;
- Les membres du comité d'investissement commun décident de la participation de la MRC de Portneuf au projet, déterminent le montant de l'aide financière et précisent les obligations particulières attachées à l'utilisation de cette aide;
- La décision du comité d'investissement commun est présentée au conseil de la MRC de Portneuf qui entérine ou non la décision.

VOLET 1 : RELÈVE ET EXPANSION

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Aide financière sous forme de prêt pour un montant entre 5 000 \$ et 150 000 \$ et déterminée par la MRC de Portneuf.

DURÉE

La période d'amortissement ne pourra excéder 10 ans avec un renouvellement de taux à 5 ans.

TAUX

Le taux d'intérêt est calculé en fonction du type de financement, de la durée d'amortissement et du risque du dossier. Il se situe entre 5 % et 8 %.

GARANTIE

Une caution personnelle du ou des promoteurs sera exigée.

REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement seront établies par la MRC de Portneuf et pourront prévoir un moratoire de remboursement en capital.

VOLET 2 : CONSOLIDATION ET FONDS DE ROULEMENT

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Aide financière sous forme de prêt pour un montant entre 5 000 \$ et 50 000 \$ et déterminée par la MRC de Portneuf.

DURÉE

La période d'amortissement ne pourra excéder cinq ans.

TAUX

Le taux d'intérêt est calculé en fonction du type de financement, de la durée d'amortissement, de la garantie proposée et du risque du dossier. Il se situe entre 8 % et 12 %.

GARANTIE

Une garantie tangible à être déterminée par la MRC de Portneuf.

REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement seront établies par la MRC de Portneuf et pourront prévoir un moratoire de remboursement en capital.

VOLET 3 : DÉMARRAGE

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Aide financière sous forme de prêt pour un montant entre 5 000 \$ et 150 000 \$ et déterminée par la MRC de Portneuf.

DURÉE

La période d'amortissement ne pourra excéder 10 ans avec un renouvellement du taux à 5 ans.

TAUX

Le taux d'intérêt est calculé en fonction du type de financement, de la durée d'amortissement, de la garantie proposée et du risque du dossier. Il se situe entre 5 % et 10 %.

GARANTIE

La MRC de Portneuf déterminera la ou les formes de garantie.

REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement seront établies par la MRC de Portneuf et pourront prévoir un moratoire de remboursement en capital.

VOLET 4 : TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

Soutien financier aux entreprises exclusivement pour la création, la modernisation, la maintenance et la mise à jour de leurs sites Web, qu'ils soient transactionnels ou pas, des équipements informatiques ainsi que la formation et le coaching des personnes responsables des TI dans les entreprises.

OBJECTIFS

- Soutenir les entreprises pour qu'elles prennent rapidement et de façon efficiente le virage des TI.
- Contrer la baisse du chiffre d'affaires des commerces de détail par l'ajout du commerce en ligne.
- Favoriser l'achat local en offrant les mêmes services que les centres urbains, centres commerciaux et autres boutiques en ligne.

ADMISSIBILITÉ

- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un domaine d'activité jugé prioritaire par la MRC de Portneuf.
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour la MRC de Portneuf.
- L'entreprise doit démontrer que l'aide est essentielle.
- L'aide doit être intégrée à un montage financier complet et viable.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles doivent obligatoirement être en lien avec le développement d'un site Web ou tout autre projet lié aux technologies de l'information.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Aide financière sous forme de prêt pour un montant maximal de 5 000 \$ et déterminée par la MRC de Portneuf.

DURÉE

La période d'amortissement ne pourra excéder trois ans.

TAUX

Le taux d'intérêt est fixe et se situe à 5 %.

GARANTIE

La MRC de Portneuf exigera la caution du propriétaire ou d'un (des) actionnaire(s) de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement seront établies par la MRC de Portneuf et **ne peuvent pas** inclure de moratoire sur le remboursement en capital.

ANNEXE A

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de demandes d'investissement sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que certains secteurs sont saturés et font face à une forte concurrence;

La MRC de Portneuf a décidé d'entériner un moratoire sur les projets de développement économique se rapportant aux secteurs suivants :

Secteurs exclus :

- Activités reliées aux jeux de hasard, à l'ésotérisme, à la cartomancie, au tarot, à la numérologie, à l'astrologie, à la croissance personnelle, etc.;
- Entreprises de prêt sur gage;
- Vente à paliers multiples (vente pyramidale);
- Projets à caractère militaire, discriminatoire, sexuel, religieux ou politique, jeux de guerre, etc.;
- Agences de rencontres, de recouvrement, de voyages;
- Bureaux de placement de personnel;
- Garderies privées;
- Représentants commerciaux;
- Gestion de site Internet;
- Gestion et exploitation immobilières;
- Transport de marchandise en général;
- Services de photocopie, télécopie et traitement de texte;
- Centres de santé et de soins corporels;
- Services de photographie;
- Pensions et services de toilettage pour animaux;
- Services en infographie et graphisme;
- Services de décoration intérieure;
- Entretien résidentiel et commercial.

Secteurs faisant l'objet d'une analyse approfondie et où la MRC se réserve le droit de refuser le projet :

- Organisation d'événements;
- Entreprises à profession libérale (ordre professionnel);
- Entreprises d'excavation, de déneigement et d'entretien paysager;
- Couturières;
- Soudure industrielle;
- Construction et rénovation résidentielle ou commerciale;
- Restauration;
- Mécanique automobile ou de véhicules utilitaires sport et esthétique automobile;
- Dépanneurs, stations d'essence;
- Service de secrétariat et de tenue de livres;
- Artisans;
- Métiers réglementés du domaine de la construction;
- Entreprises informatiques : développement, entretien, réparation et vente de produits.